Epinay sous Sénart

2023
2024

Guide de l'Enfance et de l'Éducation

Sommaire

Le temps scolaire 4

1.1. Calendrier scolaire
1.2. Les classes de Moins de Trois Ans (MTA)
1.3. L'inscription à l'école
1.4. L'organisation de la semaine scolaire
1.5. Les réponses aux besoins spécifiques
1.6. L'accueil des enfants en toute sécurité

Les temps péri et extrascolaires 15

2.1. L'inscription aux activités péri et extrascolaires
2.2. Les activités et accueils proposés
2.3. Tarifs et quotient familial

Les actions de réussite éducative 24

3.1. Le Programme de Réussite Éducative (PRE)
3.2. Les clubs *Coup de pouce* (CLA)
3.3. Le Dispositif d'Éducation Musicale en milieu Orchestrale à vocation Sociale (DEMOS)
3.4. Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)
3.5. Le Conseil Municipal des Enfants (CME) et le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)

Zoom 30

Dix actions municipales innovantes qui participent au parcours éducatif de votre enfant

Contact utiles 32

5.1. Les établissements scolaires
5.2. Les directions péri et extrascolaires
5.3. Le guichet unique
5.4. Les services communaux de l'éducation

Directeur de la publication : Damien ALLOUCH • Photographies : Service Communication / Epictura Conception : Service Communication • Impression : Imprim'Plus

« Il faut tout un village pour élever un enfant »

L'éducation est aujourd'hui au cœur de notre ville. Cela répond à une forte volonté municipale mais surtout à une conviction profonde et partagée par l'ensemble des acteurs, à commencer par vous, parents, que l'éducation est le premier levier d'épanouissement, d'émancipation, d'égalité.

Notre souhait est de donner les clés à chaque enfant, chaque jeune de la ville pour lui permettre de bâtir lui-même son avenir.

Plus que l'ambition, leur offrir le choix et la liberté, voilà notre objectif !

Pour y parvenir, nous nous sommes dotés d'outils référentiels pour construire une véritable politique locale de l'éducation. D'abord, **le label Cité Éducative** qui permet de financer un grand nombre d'actions d'ampleur mais aussi plusieurs micro-projets au sein des écoles, du collège et du lycée. Ensuite, le **Projet Éducatif De Territoire (PEDT)** qui pose et cadre le sens des actions éducatives municipales.

Sur ces bases, nous développons, en lien avec les autres acteurs et partenaires de l'éducation, des actions innovantes et de qualité pour faire de notre ville un véritable territoire apprenant.

C'est ainsi qu'ont été mis en place : Savoir rouler à vélo, les 5 défis pour enfants curieux, les Olympiades du midi, Questions de parents, Booste ton avenir, l'école des poètes, le Festival jeune public, ... et tant d'autres projets qui rayonnent aujourd'hui dans la ville !

Le travail se poursuivra sur l'année scolaire à venir, en particulier sur deux enjeux essentiels :

- ***Créer un lieu dédié à la réussite éducative et à l'épanouissement des familles***
- ***Bâtir collectivement un Plan ambitieux au service de notre jeunesse***

Vous y serez évidemment associés car la place des parents est fondamentale dans toutes les actions de notre politique éducative.

D'ici là, nous souhaitons à vos enfants et à vous de très bonnes vacances !

Damien ALLOUCH
Maire d'Épinay-sous-Sénart
Conseiller Départemental
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine

Fula MESIKA
Adjointe au Maire en charge de l'Enfance, de l'éducation et de la jeunesse

1 Le temps scolaire

1.1. LE CALENDRIER SCOLAIRE

Épinay-sous-Sénart est en zone C

Le départ en vacances a lieu après la classe, et la reprise des cours le matin des jours indiqués.

1. RENTRÉE DES ÉLÈVES
Lundi 4 septembre 2023

2. VACANCES DE LA TOUSSAINT
FIN DES COURS :
Samedi 21 octobre 2023
REPRISE DES COURS :
Lundi 6 novembre 2023

3. VACANCES DE NOËL
FIN DES COURS :
Samedi 23 décembre 2023
REPRISE DES COURS :
Mardi 8 janvier 2024

4. VACANCES D'HIVER
FIN DES COURS :
Samedi 10 février 2024
REPRISE DES COURS :
Lundi 26 février 2024

5. VACANCES DE PRINTEMPS
FIN DES COURS :
Samedi 6 avril 2024
REPRISE DES COURS :
Lundi 22 avril 2024

6. VACANCES D'ÉTÉ
FIN DES COURS :
Samedi 6 juillet 2024

1.2. LES CLASSES DE MOINS DE TROIS ANS (MTA)

Deux classes de Moins de Trois Ans - MTA *(anciennement Toute Petite Section - TPS)* accueillent chacune 20 enfants âgés de 2 ans et plus, une année avant leur entrée en petite section :

- L'école maternelle Alphonse Daudet
  pour les enfants des secteurs Croix-Rochopt et Daudet,
- L'école maternelle Georges Brassens
  pour les enfants des secteurs Brel, Brassens et Pré aux Agneaux.

1.2.1. AMÉNAGEMENT DES CLASSES

En effet, leurs besoins en matière de jeux et d'espaces ont été étudiés au préalable afin de les accueillir dans des conditions adaptées.

1.2.2. PERSONNEL ENCADRANT

Le personnel encadrant, tant côté Mairie qu'Éducation Nationale est volontaire et formé pour s'occuper d'enfants de cette tranche d'âge.

1.2.3. MODALITÉS D'ACCUEIL

La scolarisation s'effectue **uniquement le matin de 8h30 à 11h30** afin de respecter le rythme de l'enfant, et est adaptée aux besoins de chacun *(1 heure d'école par jour en début d'année par exemple)*.

Un partenariat avec le service Petite Enfance permet de compléter les besoins d'accueil pour certaines familles, si cela s'avère nécessaire.

1.2.4. ENTRÉE EN PETITE SECTION DE MATERNELLE

Après l'année en MTA, les enfants réintègrent leur école de secteur pour entrer en petite section.

1.2.5. INSCRIPTION EN «MOINS DE TROIS ANS» (MTA)

Pour la rentrée scolaire 2024/2025, les inscriptions concernent les enfants **nés le 1er semestre 2022** (entre janvier et juin). Les inscriptions scolaires ont lieu du 3 janvier 2023 au 31 mars 2024.
Pour procéder à l'inscription, il est nécessaire de remplir et signer un formulaire en Mairie

Liste des documents à fournir :

- Livret de famille (page de l'enfant et des parents concernés ou à défaut acte de naissance intégral) ;
- Carnet de santé avec les vaccins à jour (Seulement les pages concernant la vaccination de l'enfant) ;
- Pièce d'identité des responsables légaux (avec photo) ;
- Quittance de loyer ou avis de taxe foncière (à défaut, attestation notariale de l'acquisition ou du bail) ;
  En cas d'hébergement : justificatif de domicile de l'hébergeant (quittance de loyer ou avis de taxe foncière) + sa pièce d'identité + Attestation d'hébergement sur l'honneur manuscrite ;
- Jugement de divorce ou autre, fixant l'autorité parentale et la domiciliation de l'enfant, si nécessaire.
  Numéros de téléphone et adresses mail.

Dans le cas de situations particulières, d'autres documents pourront être demandés. L'inscription sera définitive après validation par la commission d'attribution.

1.3. L'INSCRIPTION À L'ÉCOLE

1.3.1. PREMIÈRE INSCRIPTION

Le dossier d'inscription est à constituer pour l'entrée à l'école maternelle de votre enfant (né en 2020) ou si vous venez d'emménager dans la Ville (école maternelle ou élémentaire).

Les inscriptions auront lieu du 3 janvier au 31 mars 2024.

Liste des documents à fournir :

- Livret de famille (page de l'enfant et des parents concernés ou à défaut acte de naissance intégral) ;
- Carnet de santé avec les vaccins à jour (Seulement les pages concernant la vaccination de l'enfant) ;
- Pièce d'identité des responsables légaux (avec photo) ;
- Quittance de loyer ou avis de taxe foncière (à défaut, attestation notariale de l'acquisition ou du bail) ;
  En cas d'hébergement : justificatif de domicile de l'hébergeant (quittance de loyer ou avis de taxe foncière) + sa pièce d'identité + Attestation d'hébergement sur l'honneur manuscrite ;
- Jugement de divorce ou autre, fixant l'autorité parentale et la domiciliation de l'enfant, si nécessaire.
  Numéros de téléphone et adresses mail.

1.3.2. INSCRIPTIONS SCOLAIRES EN COURS D'ANNÉE

Si vous emménagez dans la commune, en cours d'année scolaire, vous devez demander auprès de l'école d'origine de votre enfant un **certificat de radiation**. Ce document obligatoire doit nous être remis en complément des documents à fournir (cf 1.3.1).

1.3.3. DEMANDE DE DÉROGATION SCOLAIRE

Les enfants sont scolarisés en priorité dans l'école de secteur qui correspond à leur lieu de domicile.

Cependant, des dérogations peuvent être sollicitées pour :

- une scolarisation hors secteur scolaire,
- un maintien de scolarisation hors secteur,
- une réintégration de secteur, dans l'une des écoles de la Ville.

Pour toute demande, **un formulaire unique obligatoire** est à remplir sur place en Mairie, auprès du Guichet Unique, accompagné d'un courrier justifiant votre demande et/ou d'un justificatif de domicile.

1.3.4. DEMANDE DE DÉROGATION HORS COMMUNE

Cela concerne les demandes de scolarisation **dans une école en dehors de la Ville.** Pour toute demande, un **formulaire obligatoire** est à remplir sur place en Mairie, auprès du Guichet Unique, **accompagné d'un courrier justificatif obligatoire.**

Il est important que votre enfant soit présent le jour de la rentrée ou, en cas d'absence, excusé par un mot écrit et remis à la directrice d'école.

Une baisse d'effectif le jour de la rentrée peut conduire à une fermeture de classe par l'Éducation Nationale.

1.3.5. LA SCOLARISATION À DOMICILE OU EN ÉCOLE PRIVÉE

Si votre enfant est scolarisé dans une école privée ou à domicile, vous avez la possibilité de l'inscrire au centre de loisirs durant les mercredis et les vacances scolaires.

N'hésitez pas à prendre contact avec le service Enfance Éducation :

- par téléphone au 01 60 47 85 25
- par mail à periscolaire@ville-epinay-senart.fr

1.4. L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE

Depuis la rentrée 2018, la Ville a mis en place la semaine de 4 jours. La semaine scolaire se répartit donc ainsi :

	De 7h à 8h20	De 8h30 à 11h30	De 11h20 à 13h20	De 13h20 à 16h30	De 16h30 à 17h / 17h15	De 17h/17h15 à 18h	De 18h à 19h
LUNDI	**Accueil** (pré-scolaire)	**Classe**	**Pause Méridienne**	**Classe**	**Goûter**	**Ateliers** (maternelles) **Études** (élémentaires)	**Accueil** (post-scolaire)
MARDI	**Accueil** (pré-scolaire)	**Classe**	**Pause Méridienne**	**Classe**	**Goûter**	**Ateliers (maternelles) Études (élémentaires)**	**Accueil** (post-scolaire)
MER-CREDI	**Centre de loisirs maternel et élémentaire** (Arrivée des enfants de 7h à 9h)		**Pause Méridienne**	**Centre de loisirs maternel et élémentaire** (départ des enfants de 17h à 19h)			
JEUDI	**Accueil** (pré-scolaire)	**Classe**	**Pause Méridienne**	**Classe**	**Goûter**	**Ateliers** (maternelles) **Études** (élémentaires)	**Accueil** (post-scolaire)
VEN-DREDI	**Accueil** (pré-scolaire)	**Classe**	**Pause Méridienne**	**Classe**	**Goûter**	**Ateliers**	**Accueil** (post-scolaire)

3 horaires de sortie sont possibles pour récupérer les enfants l'après-midi :

- à 16h30 à la fin de l'enseignement scolaire ;
- à 17h (élémentaire) ou 17h15 (maternelle) après le goûter (fourni par les familles) ;
- Entre 18h et 19h.

1.5. LES RÉPONSES AUX BESOINS SPÉCIFIQUES

1.5.1. LES ULIS *(Unité Localisé pour l'Inclusion Scolaire)*

Ces classes ont pour mission d'accueillir de façon différenciée dans certaines écoles élémentaires, des élèves en situation de handicap (troubles cognitifs importants) afin de leur permettre de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire ordinaire.

Le projet de la classe ULIS peut prévoir l'affectation par l'Inspecteur d'Académie d'une personne exerçant les fonctions d'accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH), afin de faciliter la vie quotidienne des élèves porteurs de handicap sur l'ensemble du temps scolaire.

Situées au sein des écoles élémentaires de la Croix-Rochopt et de Talma, leur capacité maximale est de 12 enfants.

1.5.2. **L'UPEAA** *(Unités Pédagogiques Pour Élèves Allophones Arrivants)*

Cette classe permet de scolariser des élèves du CP au CM2 nouvellement arrivés en France et ne maîtrisant pas suffisamment la langue française et les apprentissages fondamentaux pour intégrer un cursus classique. La durée de cette scolarité varie selon les besoins de l'enfant car il s'agit de lui permettre de rejoindre au plus vite un cursus classique, sans toutefois excéder 2 ans. La capacité maximale d'une UPEAA est de 15 élèves provenant de la circonscription ou du Département.

Cette unité pédagogique est localisée à l'école élémentaire Pré aux Agneaux

1.5.3. **LE RASED** *(Réseau d'Aide Spécialisée aux Élèves en Difficulté)*

Le RASED est composé d'enseignants spécialisés, intervenant dans plusieurs écoles. Après consultation de l'enseignant de la classe et des parents, ils accueillent les enfants dans le cadre d'un soutien individualisé.

Les enseignants spécialisés et les psychologues des RASED dispensent des aides aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté. Leur travail spécifique, complémentaire de celui des enseignants dans les classes, permet d'apporter en équipe une meilleure réponse aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves.

1.5.4. **LES STAGES DE RÉUSSITE**

Organisés par l'Éducation Nationale pendant les vacances scolaires, ces stages de soutien s'adressent aux élèves ayant des difficultés. Les renseignements sont à prendre auprès des écoles. *(contact P. 30)*

1.5.6. **LE SESSAD** *(Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile)*

Il apporte aux familles conseils et accompagnement. Il favorise l'intégration scolaire et l'acquisition de l'autonomie grâce à des moyens médicaux, paramédicaux, psychosociaux, éducatifs et pédagogiques adaptés. Les interventions se déroulent dans les différents lieux de vie et d'activités de l'enfant (domicile, crèche, école, centre de vacances ...) et dans les locaux du SESSAD. L'intervention au sein de l'école peut avoir lieu en milieu ordinaire ou dans le cadre d'un dispositif d'intégration collective (CLIS, ULIS).

Le SESSAD travaille en partenariat avec les enseignants des classes maternelles, élémentaires ou ULIS.

Pour tout complément d'information, contactez l'Association Olga Spitzer 1, Villa Mozart à Épinay-sous-Sénart. Tél. : 01.60.46.14.28

1.5.7. **LA SANTÉ DE VOTRE ENFANT : PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ**

Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) concerne les enfants atteints de troubles de la santé tels que :

- pathologies chroniques (asthme, par exemple), allergies;
- intolérances alimentaires.

Le PAI est un document écrit qui permet de préciser les adaptations à apporter à la vie de l'enfant en collectivité. Il peut concerner le temps scolaire mais aussi péri et extrascolaire, et se nomme aussi parfois PAIP (projet d'accueil individualisé périscolaire).

Le PAI est élaboré à la demande de la famille et/ou du chef d'établissement avec l'accord de la famille. Il contient les besoins spécifiques de l'enfant et est établi en concertation avec le médecin scolaire et celui de la Protection Maternelle et Infantile (PMI), ou le médecin et l'infirmier de la collectivité d'accueil ainsi qu'avec le(s) représentant(s) légal(aux) de l'enfant.

Les besoins thérapeutiques de l'enfant sont précisés dans l'ordonnance signée par le médecin qui suit l'enfant pour sa pathologie.

Il est signé par les différents partenaires convoqués au préalable par le chef d'établissement puis diffusé aux personnes de la communauté éducative concernées.

Le PAI est en lien avec une pathologie ou un trouble constaté pendant l'année scolaire. Sa durée de validité peut donc varier. Il peut être reconduit d'une année sur l'autre et être revu et adapté en cas d'évolution de la pathologie ou, par exemple, en prévision d'un voyage ou d'une sortie scolaire.

Service médical
Promotion de la santé en faveur des élèves

1

Centre médico-scolaire

CMS DAUDET
Rue Rossini
91860 Epinay sous Sénart

En cas de remplacement des enseignants : faire suivre l'information

PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE

Accueil des enfants et adolescents atteints de troubles de la santé sur le temps scolaire et périscolaire (restauration, accueil pré et post scolaires)

(Circulaire n° 2003-135 du 8 septembre 2003)

Les pathologies concernées peuvent être organiques, psychologiques ou neuropsychologiques (troubles des apprentissages)

Les professionnels concernés par le PAI sont astreints au secret professionnel et ne peuvent transmettre entre eux que les informations nécessaires à la prise en charge de l'enfant.

ELEVE

NOM :..... Prénom :.....

Date de naissance :..... Sexe : .....

Adresse :.....

.....

PARENTS	Téléphone domicile	Téléphone Travail	Téléphone Mobile	Mail
PERE : Nom				
Adresse :				
MERE : Nom				
Adresse :				
RESPONSABLE LEGAL Nom				
Adresse				

ETABLISSEMENT SCOLAIRE					
Année scolaire	Classe	Régime scolaire			Directeur
		Externe ☐	½ pens ☐	Interne ☐	
		Externe ☐	½ pens ☐	Interne ☐	
		Externe ☐	½ pens ☐	Interne ☐	
		Externe ☐	½ pens ☐	Interne ☐	
		Externe ☐	½ pens ☐	Interne ☐	

PPS : oui ☐ non ☐

Lieu où les médicaments sont accessibles :

DSDEN ESSONNE PAI IMP.DSDEN.PAI/3

LE PAI DOIT NOTAMMENT CONTENIR DES INFORMATIONS SUR :

- les régimes alimentaires à appliquer,
- les conditions des prises de repas,
- les aménagements d'horaires,
- les dispenses des activités incompatibles avec la santé de l'enfant,
- les activités de substitution proposées.

1.6. L'ACCUEIL DES ENFANTS EN TOUTE SÉCURITÉ

1.6.1. L'ASSURANCE SCOLAIRE

L'assurance scolaire couvre les dommages causés ou subis par l'enfant scolarisé. Elle comporte deux garanties :

- la responsabilité civile, qui couvre les dommages causés par l'enfant,
- la garantie accident corporel, qui couvre l'enfant qui subit un dommage.

D'autres garanties complémentaires peuvent également être souscrites, comme les vols (cartables, etc.) le racket, les agressions, etc., au choix des parents.

OBLIGATION OU NON D'ASSURANCE SCOLAIRE :

Sur la partie scolaire : pour toutes les activités scolaires obligatoires, c'est-à-dire celles inscrites dans l'emploi du temps de l'élève, l'assurance est facultative. C'est le cas par exemple des sorties à la piscine ou au gymnase.

En revanche, elle sera exigée pour les activités facultatives organisées par l'établissement : visite d'un musée, séjour linguistique, classes de découvertes...

Sur la partie péri ou extrascolaire : elle est obligatoire pour les activités facultatives auxquelles participent les enfants, comme certaines sorties, pour couvrir à la fois les dommages dont l'enfant serait l'auteur (assurance de responsabilité civile) ainsi que ceux qu'il pourrait subir (assurance individuelle-accident corporel).

Elle est également nécessaire pour l'enfant qui fréquente la restauration et pour les activités périscolaires organisées par la commune avant et après le temps scolaire.

COMMENT SOUSCRIRE UNE ASSURANCE SCOLAIRE ?

- En adhérant à un contrat groupé, proposé par une association de parents d'élèves ;
- Auprès de son assureur multirisque habitation ;
- Auprès de tout autre assureur qui propose cette garantie.

Vérifiez que vous ne bénéficiez pas déjà de cette garantie dans vos autres contrats d'assurances pour éviter les doublons. Votre contrat d'habitation peut comprendre une responsabilité civile à l'extérieur du logement et une garantie individuelle accident corporel. Dans ce cas, votre enfant est donc couvert et il n'est pas utile de contracter une assurance scolaire.

1.6.2. LE SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL (SMA)

Encadré par la loi du 20 août 2008, **le Service Minimum d'Accueil (SMA)** permet à la Ville de mettre en place un service d'accueil en cas de grève des enseignants, sous certaines conditions.
L'organisation du SMA se fait avec la présence des animateurs. Par nécessité de service, les animateurs peuvent être appelés pour assurer l'encadrement de vos enfants.
Les enfants sont accueillis dans les écoles par les animateurs des accueils périscolaires. Le SMA est organisé uniquement s'il y a plus de 25 % de grévistes dans l'école. Dans le cas contraire, renseignez-vous auprès de la directrice de l'école afin de savoir comment s'organise l'accueil des élèves dont les professeurs font grève : les enseignants non-grévistes peuvent éventuellement accueillir les enfants.

En cas de grève, si votre enfant est inscrit sur des temps périscolaires et en est absent, vous ne serez pas facturé.

1.6.3. LE SERVICE D'URGENCE D'ACCUEIL (SUA)

Le service d'urgence d'accueil (SUA) permet à la Ville de mettre en place un service d'accueil en cas de confinement sanitaire, sous certaines conditions. Ces dernières nous sont imposées par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES). Ce dispositif est gratuit pour les familles.
L'organisation du SUA se fait avec la présence des animateurs de la Ville.

1.6.4. LE PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÉCURITÉ (PPMS)

Chaque établissement scolaire est tenu de mettre en place un plan particulier de mise en sûreté (PPMS) pour se protéger face aux risques majeurs auxquels l'établissement scolaire de votre enfant pourrait être exposé.

L'OBJECTIF D'UN PPMS EST :

- permettre de se préparer au mieux à un éventuel accident majeur,
- pouvoir anticiper l'organisation d'une situation de crise pour assurer la protection des personnes présentes à l'intérieur de l'établissement en attendant l'arrivée des secours.

Des exercices de mises en situation sont mis en place tant sur les temps scolaires que péri et extrascolaires :

→ **Se cacher, s'enfermer : exercice de confinement en cas d'attentat-intrusion**
→ **S'échapper : exercice d'évacuation en cas d'incendie**

2 Les temps péri et extra scolaires

2.1. L'INSCRIPTION AUX ACTIVITÉS PÉRI ET EXTRASCOLAIRES

Les prestations sur les temps péri et extrascolaires doivent **obligatoirement** faire l'objet de la remise de la **fiche sanitaire de votre enfant** au Guichet Unique. Sans cette dernière votre enfant ne pourra être accueilli ni participer aux sorties.

Afin d'inscrire votre enfant aux différentes activités (accueil pré-scolaire, accueil post-scolaire, restauration, étude, goûter, ateliers, centre de loisirs les mercredis et vacances scolaires), il est impératif de :

- Faire calculer votre quotient familial (cf. 2.3.2),
- Vous inscrire sur le Portail Famille,
- Indiquer la présence de votre enfant aux temps péri et extra scolaires sur le Portail Famille.

↑ Scannez ce QRCODE pour accéder à la fiche sanitaire (Sur le site de la ville dans la rubrique **Publications/enfance-éducation/)**

← Pour vous guider dans l'utilisation du Portail Famille, référez-vous au mode d'emploi (Sur le site de la ville dans la rubrique **Publications/enfance-éducation/)**

Vous pouvez également prendre rendez vous avec un conseiller numérique au sein du CSC pendant les horaires d'ouverture du CSC Joséphine Baker.

2.1.1. MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE DÉSINSCRIPTION SUR LE PORTAIL FAMILLE

<table>
<tr><th rowspan="2">PRESTATIONS PÉRI ET EXTRA-SCOLAIRES</th><th rowspan="2">MODALITÉS DE RÉSERVATION OU ANNULATION SUR LE PORTAIL FAMILLE</th><th colspan="2">JE RÉSERVE</th><th>JE NE RÉSERVE PAS</th></tr>
<tr><th>MON ENFANT EST PRÉSENT</th><th>MON ENFANT EST ABSENT</th><th>MON ENFANT EST PRÉSENT</th></tr>
<tr><td>ACCUEIL PRÉSCOLAIRE</td><td rowspan="8">JUSQU'À 72H AVANT</td><td>FACTURATION SELON VOTRE QUOTIENT</td><td>JE PAIE SAUF JUSTIFICATIF MÉDICAL</td><td>JE PAIE AVEC UNE MAJORATION DU TARIF DE 50%</td></tr>
<tr><td>RESTAURATION</td><td colspan="3">GRATUIT</td></tr>
<tr><td>GOÛTER</td><td rowspan="3">SÉANCE À 1€</td><td rowspan="4">JE PAIE SAUF JUSTIFICATIF MÉDICAL</td><td rowspan="4">JE PAIE AVEC UNE MAJORATION DU TARIF DE 50% (sous réserve des places disponibles)</td></tr>
<tr><td>ATELIERS ÉDUCATIFS</td></tr>
<tr><td>ÉTUDE</td></tr>
<tr><td>ACCUEIL POSTSCOLAIRE</td><td rowspan="2">FACTURATION SELON VOTRE QUOTIENT</td></tr>
<tr><td>CENTRE DE LOISIRS MERCREDI</td><td rowspan="2">JUSQU'À 2 SEMAINES AVANT LE DÉBUT DES VACANCES</td></tr>
<tr><td>CENTRE DE LOISIRS VACANCES</td></tr>
</table>

Dans le cas de situations particulières, n'hésitez pas à joindre le service Périscolaire : periscolaire@ville-epinay-senart.fr

2.1.2. RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Toutes ces informations sont détaillées dans le règlement intérieur des temps péri et extrascolaires. Celui-ci est disponible au service Enfance-Éducation, au Guichet Unique, dans les structures péri et extrascolaires et également sur le site de la ville : https://www.ville-epinay-senart.fr/enfance-3-10-ans/avant-pendant-et-apres-lecole-2/

2.2. LES ACTIVITÉS ET ACCUEILS PROPOSÉS

2.2.1. LES ACTIVITÉS PÉRI ET EXTRASCOLAIRES

→ Accueils du matin et du soir

Ils sont ouverts dans chaque groupe scolaire : Croix-Rochopt, Alphonse Daudet, Pré aux Agneaux et un regroupement a lieu à Georges Brassens maternelle pour les écoliers élémentaires et maternels de Jacques Brel et de Georges Brassens. Ils se déroulent de **7h à 8h20** puis **18h à 19h.** Lors de ces accueils, des activités non-dirigées et diversifiées sont proposées aux enfants par les animateurs de la ville.

→ Pause méridienne

Elle se déroule de **11h20 à 13h20** les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis et durant les vacances scolaires dans les Accueils Collectifs de Mineurs. Les animateurs de la Ville encadrent les temps de restauration en élémentaire et les Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM) en maternelle.

Un prestataire extérieur assure la préparation et la livraison des repas en liaison froide.

DES MENUS BONS, SAINS ET ÉQUILIBRÉS

Les menus sont proposés par la diététicienne du prestataire. Ils sont validés lors d'une commission composée de représentants de parents d'élèves, de représentants du Conseil Municipal des Enfants, des référents de restauration, du référent de pôle du site, de la diététicienne, des directrices des centres de loisirs et de l'élue en charge de l'Enfance, de l'éducation et de la jeunesse.

Chaque semaine, est proposé à tous les enfants un plat végétarien. Et régulièrement, au moins une fois par période, sont mis en place des menus à thème.

Lorsqu'un enfant présente des allergies alimentaires, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) doit être réalisé à l'initiative de l'Éducation Nationale et avec le médecin traitant, le médecin scolaire, la famille et la Mairie. (Informations complémentaires pages 10 et 11 sur le PAI)

2 OPTIONS POUR LES RÉGIMES SPÉCIAUX

En plus du menu standard, 2 options sont proposées :

- **un repas sans porc**
- **un repas sans viande**

Si vous souhaitez que l'un de ce régime alimentaire s'applique à votre enfant durant son année scolaire, il suffit de l'indiquer sur la fiche sanitaire.

DES ACTIVITÉS SUR LE TEMPS DE MIDI

Différentes activités artistiques, ludiques, sportives sont proposées pour animer la pause méridienne et garantir ainsi la continuité éducative.

LES LIEUX DE RESTAURATION

Il y a quatre restaurations : Croix-Rochopt (rue de la Croix-Rochopt), Daudet (rue Rossini), Brel-Brassens (rue Alphonse Daudet), et Pré aux Agneaux (rue Jean-Paul Sartre).

→ Les 5 défis pour enfants curieux

Depuis septembre 2021, les ateliers éducatifs **« les 5 défis pour enfants curieux »** sont mis en place.

Ces temps offrent à l'élève l'opportunité d'apprendre autrement, de découvrir de nouvelles choses, de s'ouvrir à différents sujets.

Tout au long de l'année, 5 défis seront proposés à tous les petits curieux :

Arts et culture — **Sciences et Inventions** — **Parcours Citoyen** — **Autour des mots** — **Langues et Civilisations**

- De **17h15 à 18h** pour les maternelles.
- De **17h à 18h** uniquement les vendredis pour les élémentaires.
- Les séances seront animées par les animateurs ville ainsi que par des intervenants extérieurs.

←Consultez la programmation par période

(Sur le site de la ville dans la rubrique **Publications/enfance-éducation/)**

→ Étude

L'étude est proposée les lundis, mardis et jeudis de **17h à 18h** en école élémentaire. C'est une étude semi-dirigée avec un encadrant pour 15 enfants maximum afin que les enfants puissent faire leurs devoirs dans de bonnes conditions. Le plus souvent, l'encadrement est réalisé par un enseignant. ***Afin d'assurer la place de votre enfant sur ce temps, nous vous invitons à l'inscrire sur le portail famille.***

→ Les centres de loisirs maternel et élémentaire

Le centre de loisirs maternel accueille les enfants scolarisés de la Petite Section à la Grande Section **les mercredis et durant les vacances scolaires.**

Le centre de loisirs élémentaire accueille les enfants scolarisés du CP au CM2 **les mercredis et durant les vacances scolaires.**

Un projet pédagogique réalisé par l'équipe d'animation est disponible auprès de la direction de chaque structure.

Les parents peuvent emmener leurs enfants de 7h à 9h et les récupérer à partir de 17h et jusqu'à 19h. Pour le centre de loisirs maternel, l'accueil des enfants s'effectue à l'école maternelle Daudet (rue Rossini). Pour le centre de loisirs élémentaire, l'accueil des enfants s'effectue à l'école élémentaire Pré aux Agneaux (rue de l'Île de France).

Pour les enfants qui fréquentent les accueils de loisirs en demi-journée, les horaires à respecter sont les suivants :

LIEUX D'ACCUEIL	POUR UN ACCUEIL UNIQUEMENT LE MATIN	POUR UN ACCUEIL UNIQUEMENT L'APRÈS-MIDI
CENTRE DE LOISIRS ÉLÉMENTAIRE Rue de l'Île de France	Départ possible en fin de matinée de 11h30 à 12h, mais le repas est facturé. ou départ après le déjeuner entre 13h et 13h30.	Arrivée entre 11h30 et 12h ou arrivée après le déjeuner de 13h à 13h30 mais le repas est facturé.
CENTRE DE LOISIRS MATERNEL Rue Rossini	Départ possible en fin de matinée de 11h à 11h30, mais le repas est facturé. ou départ après le déjeuner entre 13h et 13h30.	Arrivée entre 11h et 11h30 ou arrivée après le déjeuner entre 13h et 13h30 mais le repas est facturé.

→ Les séjours et mini-séjours

Pour les vacances, la Municipalité propose chaque année, pour les jeunes Spinoliens, un large panel de séjours sous le signe de l'évasion et de la découverte. Chaque année, mini-séjours et séjours sont répartis sur des vacances scolaires.

→ Les évènements

Tout au long de l'année, les accueils péri et extrascolaires organisent des moments conviviaux et **ouvrent leurs portes** aux familles.

→ Les veillées et nuitées

Sur la période estivale, des nuitées et des veillées peuvent être proposées aux enfants à partir de la Grande Section.

→ L'accueil des enfants en situation de handicap et l'accompagnement de leurs familles

Vous souhaitez inscrire votre enfant en situation de handicap ou ayant des besoins spécifiques sur les temps péri et extra scolaire ?

N'hésitez pas à prendre contact avec le service Enfance/Éducation pour de plus amples informations. Tél. : 01.60.47.85.57

2.3. TARIFS ET QUOTIENT FAMILIAL

2.3.1. TARIFICATIONS

Une révision des tarifs municipaux pour la restauration, avec une baisse de 10%, a été votée lors du conseil municipal du 10 juillet 2020. Cette grille tarifaire, qui reste parmi les plus basses des villes de l'Essonne comparables, est entrée en vigueur le 2 septembre 2020.

Les tarifications sont réparties en 8 tranches, ce qui permet le lissage et l'étirement de l'amplitude des ressources des familles au plus près de leur capacité contributive respective :

- Tranche 1 : De 0 à 300 ;
- Tranche 2 : De 300 à 450 ;
- Tranche 3 : De 450 à 600 ;
- Tranche 4 : De 600 à 800 ;
- Tranche 5 : De 800 à 1000 ;
- Tranche 6 : De 1000 à 1150 ;
- Tranche 7 : De 1150 à 1350 ;
- Tranche 8 : Plus de 1350 ;
- Hors quotient : sans quotient ;
- Extérieur.

Vous pouvez régler vos factures sur le Portail Familles ou en Mairie par carte bancaire, par prélèvement automatique, par chèque, en espèces, par bon VACAF (pour les séjours) et par CESU (hors restauration).

2.3.2. VOTRE QUOTIENT FAMILIAL

Le calcul du quotient familial est déterminé de la façon suivante :

Ensemble des ressources fiscales
+ total des prestations familiales hors APL
+ ou – (les pensions alimentaires / 2)

Le total est divisé par le nombre de parts
(1 part par adulte + 0,5 part par enfant à charge.

Si votre quotient familial n'a pas été calculé pour les séjours de vacances et les accueils de loisirs, merci de vous présenter en Mairie, au Guichet Unique pour le faire, au 8, rue Sainte Geneviève, 91860 Épinay-sous-Sénart.

- Lundi, jeudi, vendredi : de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 17h30 ;
- Mercredi : de 8h30 à 11h45 ;
- Mardi : de 8h30 à 11h45, puis de 15h à 17h30 ;
- Samedi : de 8h30 à 11h45.
- Tél. : 01 60 47 85 00

RESTAURATION

TRANCHES	1	2	3	4	5	6	7	8	SANS	EXTÉRIEUR
REPAS	0,99 €	1,53 €	2,07 €	2,61 €	3,15 €	3,69 €	4,23 €	4,77 €	7,16 €	9,54 €
PAI	0,81 €	1,26 €	1,71 €	2,16 €	2,61 €	3,06 €	3,51 €	3,96 €	5,94 €	7,92 €

ACCUEILS PRÉ ET POST SCOLAIRES

TRANCHES	1	2	3	4	5	6	7	8	SANS	EXTÉRIEUR
PRÉ	0,55 €	0,70 €	0,85 €	1 €	1,15 €	1,30 €	1,45 €	1,60 €	2,40 €	3,20 €
POST	0,55 €	0,70 €	0,85 €	1 €	1,15 €	1,30 €	1,45 €	1,60 €	2,40 €	3,20 €
PRÉ ET POST	0,90 €	1,15 €	1,40 €	1,60 €	1,85 €	2,10 €	2,35 €	2,60 €	3,85 €	5,20 €

ÉTUDE ET ATELIERS « 5 DÉFIS POUR ENFANTS CURIEUX »

TRANCHES	FORFAIT	EXTÉRIEUR
ÉTUDES ET LES 5 DÉFIS POUR ENFANT DE LA CITÉ ÉDUATIVE	1 €	2 €

CENTRES DE LOISIRS MATERNEL ET ÉLÉMENTAIRE (MERCREDIS ET VACANCES)

TRANCHES	1	2	3	4	5	6	7	8	SANS	EXTÉRIEUR
½ JOURNÉE Repas inclus	2,25 €	2,90 €	3,55 €	4,20 €	4,85 €	5,50 €	6,15 €	6,80 €	10,20 €	13,60 €
JOURNÉE Repas inclus	3,50 €	4,60 €	5,70 €	6,80 €	7,90 €	9 €	10,10 €	11,20 €	16,80 €	22,40 €

MINI-SÉJOURS ET SÉJOURS

TRANCHES	1	2	3	4	5	6	7	8	SANS	EXTÉRIEUR
MINI-SÉJOURS (2 jours)	8,10 €	10,90 €	13,70 €	16,50 €	19,30 €	22,10 €	24,90 €	27,70 €	41,55 €	55,40 €
SÉJOURS (5 jours)	20%	21%	22%	23%	24%	25%	26%	27%	40,50%	100%

2.3.3. DOCUMENTS À PRÉSENTER POUR LE CALCUL DE VOTRE QUOTIENT FAMILIAL :

- Attestation de paiement CAF (numéro d'allocataire) ;
- Avis d'imposition ou de non-imposition 2023 sur les revenus de 2022 (pour chaque personne du couple) ;
- Justificatif des indemnités RSA ;
- Justificatif des indemnités Assedic ;
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois : quittance de loyer au nom du demandeur pour les locataires et taxe foncière pour les propriétaires ;
- Dernier bulletin de salaire.

En cas d'hébergement, vous devez fournir en plus une attestation sur l'honneur de la personne qui vous loge ainsi que sa pièce d'identité et le justificatif de domicile.

3 Les actions de réussite éducative

Les actions de réussite éducative sont portées par la Caisse des Écoles de la ville. Il s'agit d'un établissement public communal présidé par Monsieur le Maire et chargé de favoriser la réussite des jeunes Spinoliens.

Il y a cinq dispositifs de réussite éducative et de citoyenneté

- Le Programme de Réussite Éducative (PRE) ;
- Les Clubs Coup de Pouce (CLA) ;
- Le Dispositif d'Éducation Musicale et Orchestrale à vocation Sociale (DEMOS) co-porté par le service culturel ;
- Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) ;
- Le Conseil Municipal des Enfants (CME) et le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).

Ces dispositifs sont gratuits pour les bénéficiaires et soumis à la libre adhésion.

3.1. LE PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE (PRE)

Ce dispositif a pour vocation de prendre en charge de façon individualisée des enfants de 2 à 16 ans présentant des signes de fragilité ne leur permettant pas de s'épanouir scolairement.

Le Programme de Réussite Éducative intervient dans le domaine éducatif, culturel, sanitaire et social. Les actions proposées visent à l'épanouissement de l'enfant afin de l'aider à réussir dans ses apprentissages.

L'orientation vers ce dispositif se réalise soit par les parents soit par l'établissement scolaire de l'enfant.

Dans les deux cas, un formulaire « fiche d'orientation » (disponible au secrétariat de la Caisse des Écoles) est complété et un entretien en présence de l'enfant et de ses parents est réalisé afin de fixer des objectifs personnels.

- La prise en charge s'effectue par des entretiens individuels, (enfant ou parent ou enfant et parent), par des ateliers hebdomadaires (théâtre, percussions, art thérapie, contes, découvertes scientifiques...), par des stages durant les vacances scolaires (cirque, escalade, danse, équitation...) ;
- Les actions se déroulent le soir après la classe, le mercredi et/ou durant les vacances scolaires ;
- Les ateliers sont encadrés par un référent de parcours et/ou un intervenant extérieur, spécialiste dans son domaine d'intervention ;
- Les parents ont un rôle important à exercer dans le parcours de leur enfant. Ils sont les garants de leur assiduité et participent activement à l'atteinte des objectifs ;
- Des rendez-vous réguliers (par téléphone ou en présentiel) sont fixés pour échanger avec le référent de parcours ;
- Les parents valident le parcours proposé et font part aux référents de l'évolution de la situation familiale et scolaire.

Le Programme de Réussite Éducative travaille en concertation avec différents partenaires (établissements scolaires, CMPP...) afin d'assurer la cohérence des parcours.

3.2. LES CLUBS COUP DE POUCE (CLA)

Les Clubs Coup de Pouce (CLA) proposent aux enfants de Grande Section de maternelle des activités autour du langage afin de se familiariser avec les différents registres.

Ce dispositif d'accompagnement associe les parents, les animateurs du « coup de pouce » ainsi que les enseignants pour que les enfants maitrisent le langage parlé nécessaire en vue d'une entrée réussie en CP.

Chaque soir après la classe, un animateur accueille dans chacune des écoles maternelles de la ville (excepté Talma) dix enfants (deux groupes de cinq enfants).

Les séances se déroulent de 16h30 à 17h45 et sont rythmées par des activités brèves et ludiques.

DÉROULÉ D'UNE SÉANCE :

- Accueil des enfants et échanges avec l'enseignant ;
- Discussion avec les enfants autour du goûter ;
- Découverte du mot du jour ;
- Jeux de langage (jeux de prononciation, comptines, poésies) ;
- Histoire racontée par les enfants à partir d'images ou de textes lus ;
- Écriture d'une histoire courte ;
- Écoute de « la belle petite histoire » ;
- Accueil des parents.

3.3. LE DISPOSITIF D'ÉDUCATION MUSICALE EN MILIEU ORCHESTRALE À VOCATION SOCIALE (DEMOS)

DEMOS est un projet de démocratisation culturelle qui s'adresse à des enfants de 7 à 12 ans issus des Quartiers de la Politique de la Ville ou de zones rurales insuffisamment dotées en infrastructures culturelles.

Ce projet d'une durée de trois ans permet aux enfants d'accéder à la musique classique par la pratique d'un instrument de musique en milieu orchestrale.

Les enfants sont réunis par groupe de 15 et par famille d'instruments (cordes, bois, cuivres).

Ils sont encadrés par deux musiciens professionnels et un référent social et participent à deux ateliers par semaine (le mercredi de 13h à 14h30 et le vendredi de 17h30 à 19h) ainsi qu'à des stages pendant les vacances scolaires.

Ils se réunissent en orchestre symphonique tous les deux mois sous la direction d'un chef renommé.

À la fin de l'année, un concert public a lieu mettant à l'honneur les jeunes musiciens.

À l'issue de leur apprentissage, les enfants qui le souhaitent peuvent poursuivre l'activité musicale dans des structures partenaires (école de musique, conservatoire).

3.4. LE CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITE (CLAS)

La Caisse des Écoles coordonne le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité pour les enfants d'élémentaire (3 structures) et pour les collégiens (1 structure). Ce dispositif a pour objectifs :

- D'aider les jeunes à acquérir des méthodes, des compétences susceptibles de faciliter l'accès au savoir en proposant une aide méthodologique et organisationnelle ;
- D'élargir les centres d'intérêts des enfants et adolescents et de promouvoir leur apprentissage de la citoyenneté ;
- De valoriser leurs acquis afin de renforcer leur autonomie personnelle et leur capacité de réussite ;
- De favoriser le vivre ensemble et développer les projets collectifs ;
- De faciliter les relations entre la famille et l'école, d'accompagner et d'aider les parents dans le suivi de la scolarité de leur enfant en valorisant leurs compétences.

Tous les établissements scolaires d'élémentaire disposent d'un CLAS excepté l'école Talma.

Les structures sont situées :

- Dans une salle du Centre de loisirs de la Croix Rochopt pour les enfants des écoles Daudet et de la Croix Rochopt ;
- Dans une salle du Centre SocioCulturel pour les collégiens et les enfants des structures J.Brel, G. Brassens et Pré aux Agneaux.

Les séances ont lieu les lundis, mardis, jeudis et vendredi de 16h30 à 18h30, avec pour fil conducteur un temps de travail scolaire et un temps d'activités culturelles.

L'accompagnement des parents fait partie intégrante du projet CLAS avec la possibilité :

- De participer aux séances et aux activités proposées ;
- De participer à des temps d'échanges entre parents ;
- De discuter avec l'accompagnateur chaque soir après la séance ;
- De rencontrer les accompagnateurs régulièrement sur l'année pour évoquer l'évolution de leur enfant au sein du CLAS.

3.5. LE CONSEIL MUNICIPAL ENFANT (CME) ET LE CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ)

Le CME et le CMJ sont des espaces de dialogue, d'échange, de réflexion et de débat pour les enfants et les jeunes spinoliens qui souhaitent s'impliquer dans la vie de leur commune.

Durant leur mandat, les enfants et jeunes élus développent des projets autour de plusieurs axes de travail : Solidarité/Citoyenneté, Culture/Éducation, Sports/Loisirs, Environnement/Cadre de vie...

Auprès de Monsieur le Maire et du Conseil Municipal, ils participent aux cérémonies et commémorations officielles, ainsi qu'aux grands événements municipaux.

En outre, ils bénéficient de différents ateliers, visites et sorties pour mieux découvrir l'histoire de France et le fonctionnement d'une ville et des grandes institutions.

Renseignements et informations au sujet de la Caisse des Écoles

Mamadou Diarra
06 65 52 40 53

m.diarra@ville-epinay-senart.fr

9 4 Zoom

sur dix actions municipales innovantes qui participent au parcours éducatif de votre enfant

SAVOIR ROULER A VÉLO

Sous l'impulsion de la municipalité et grâce au soutien de la Cité éducative, les élèves de CM1 et CM2 apprennent à rouler à vélo dans le cadre du dispositif «Génération Vélo». Une façon pour eux de découvrir leur environnement, de se déplacer en sécurité, et d'acquérir une réelle autonomie, avant le collège.

LA CHASSE AUX LIVRES

Plusieurs autres actions de lecture publique sont proposés aux écoles au cours de l'année, comme «l'école des poètes»

LES FAMILLES AU CSC

Rencontres, sorties, moments de partage : le Centre SocioCulturel Joséphine Baker (CSC) propose de nombreux temps dédiés aux familles sur le rôle de parent et les liens parents/enfants.

LE FESTIVAL JEUNE PUBLIC

À la Maison des Arts et de la Culture (MAC), la Ville consacre une semaine culturelle entière au jeune public, avec au programme : concours de dessins, expositions, spectacles, ateliers, conférences, projections...

Et, tout au long de l'année, les écoles peuvent développer des projets en lien avec la MAC, notamment via la Micro-folie.

DÉCOUVERTE DE LA GÉOTHERMIE

La SEMGEP propose aux établissements scolaires de la ville (du CM1 au Lycée) des visites de la centrale de géothermie, et des ateliers sur l'énergie : un voyage concret dans l'histoire, les sciences et la technique.

LES OLYMPIADES DU MIDI

À l'approche des jeux olympiques et paralympiques 2024, la Ville, avec le soutien de la Cité éducative et en partenariat avec plusieurs associations sportives du territoire, propose des séances lors de la pause méridienne pour développer la pratique physique et sportive des enfants. Ainsi, ils bougent en s'amusant et en découvrant différents sports.

MA RÉUSSITE À L'ÉCOLE ET AU COLLÈGE

L'association Énergie Jeunes intervient dans le cadre scolaire auprès des enfants de la ville, du CM2 à la 4ème, pour les aider à aimer apprendre. À chaque niveau un objectif : préparer la transition vers le collège (CM2), devenir acteur de sa scolarité (6ème), progresser chaque jour (5ème), muscler sa volonté (4ème).

L'ÉDUCATION À LA BIODIVERSITÉ

Avec Françoise Barthouillet, apicultrice spinolienne, la Ville propose aux classes de découvrir le fonctionnement du rucher municipal installé au Parc de la Forêt. Outre ces ateliers, la Ville fleurit les écoles et y installe des potagers pour permettre aux élèves d'avoir un contact direct avec la nature.

LES ÉCOLES EN FÊTE

En juin, pour clôre l'année scolaire, on fête l'École partout dans la ville. C'est l'occasion pour la mairie de valoriser le travail mené durant l'année par la communauté éducative et de féliciter les élèves.

LE PROJET INTERCOMMUNAL

Les villes d'Épinay-sous-Sénart, Boussy-Saint-Antoine, Quincy-sous-Sénart, Varennes-Jarcy et Brunoy travaillent ensemble pour permettre aux enfants des cinq villes de se rencontrer sur des temps extrascolaires : mercredis thématiques, veillées, nuitées et séjours

5 Contacts Utiles

5.1. LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

Groupe scolaire PRÉ AUX AGNEAUX Rue Jean-Paul Sartre	Maternelle : 01 60 47 87 44 Élémentaire : 01 60 47 87 46	**Groupe scolaire GEORGES BRASSENS Rue Alexandre Dumas**	Maternelle : 01 60 47 87 65 Élémentaire : 01 60 47 87 66
Groupe scolaire ALPHONSE DAUDET Rue Rossini	Maternelle : 01 60 47 87 11 Élémentaire : 01 60 47 87 12	**Groupe scolaire CROIX-ROCHOPT Rue de la Croix-Rochopt**	Maternelle : 01 69 83 09 98 Élémentaire : 01 69 83 08 42
Groupe scolaire JACQUES BREL Square Jean de la Fontaine	Maternelle : 01 60 47 87 63 Élémentaire : 01 60 47 87 64	**Groupe scolaire TALMA Rue de l'Espérance**	Maternelle et Élémentaire : 01 60 46 18 15 01 60 46 95 59

5.2. LES DIRECTIONS PÉRI ET EXTRASCOLAIRES

Un référent de pôle que vous pouvez joindre en cas de besoin est présent dans chaque établissement accueillant vos enfants :

GROUPE SCOLAIRE	TÉLÉPHONE	RÉFÉRENTS DE PÔLE
CENTRE DE LOISIRS MATERNEL Rue Rossini	01 60 47 87 17 06 65 57 43 03	Alison BUCAILLE
CENTRE DE LOISIRS ÉLÉMENTAIRE Rue de l'Île de France	06 65 57 43 03	Delphine STAMBOULI
CROIX-ROCHOPT Rue de la Croix Rochopt	Maternelle et Élémentaire : 06 66 15 45 42	Sonia DOS SANTOS
ALPHONSE DAUDET Rue Rossini	Maternelle et Élémentaire : 07 62 82 08 27	Ousmane DABO
JACQUES BREL Square Jean de la Fontaine	Maternelle : 07 64 41 07 25 Élémentaire : 06 66 15 30 06	Lydia JADOUI
GEORGES BRASSENS Rue Alexandre Dumas	Maternelle : 07 64 41 07 25 Élémentaire : 06 66 15 30 06	Loïc LE FLOCH
PRÉ AUX AGNEAUX Rue Jean-Paul Sartre	Maternelle et Élémentaire : 06 86 76 05 15	Baptiste AROKIASSAMY

5.3. LE GUICHET UNIQUE

Depuis février 2020, la commune facilite vos démarches avec l'ouverture du Guichet Unique. Il vous permet en un même lieu de réaliser l'ensemble de vos démarches administratives et de vous informer.

Pour le secteur de l'Enfance-Éducation, vous pouvez vous informer sur les différentes activités proposées, inscrire vos enfants et régler vos factures par exemple.

POUR VOUS Y RENDRE OU LE JOINDRE :

8, rue Sainte-Geneviève
Tél. : 01 60 47 85 00.

HORAIRES D'OUVERTURE :

Lundi, jeudi et vendredi :
de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 17h30 ;

Mardi : de 8h30 à 11h45 puis de 15h à 17h30

Mercredi : de 8h30 à 11h45 ;

Samedi : de 8h30 à 11h45.

POUR VOUS INFORMER :

Prenez connaissance des événements organisés dans la Ville, renseignez-vous sur vos démarches ... N'hésitez pas à consulter :

- le site internet : www.ville-epinay-senart.fr
- la page Facebook : www.facebook.com/Ville-Epinay-sous-Sénart
- la page Instagram : www.instagram.com/villeepinaysoussenart

5.4. LES SERVICES COMMUNAUX DE L'ÉDUCATION

Epinay' SOUS Sénart

Service Enfance-Éducation

Tél. : **01 60 47 85 25**
Courriel : periscolaire@ville-epinay-senart.fr
14 rue Sainte Geneviève

Caisse des Écoles

Tél. : **01 60 47 86 15**
Courriel : cde@ville-epinay-senart.fr
12 rue du Levant

Service Facturation

Tél. : **01 60 47 86 06**
Courriel : facturation@ville-epinay-senart.fr
8 rue Sainte Geneviève

Horaires d'ouverture du Guichet Unique

Lundi, jeudi et vendredi :
de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 17h30 ;
Mardi : de 8h30 à 11h45 puis de 15h à 17h30
Mercredi : de 8h30 à 11h45 ;
Samedi : de 8h30 à 11h45.
8 rue Sainte Geneviève

www.ville-epinay-senart.fr

Ville d'Epinay-sous-sénart

villeepinaysoussenart